



23 janvier 1980

CONSEIL EXECUTIF

Soixante-cinquième session

Point 24 de l'ordre du jour



LEGISLATION SANITAIRE

Renforcement du programme de l'OMS dans le domaine de la législation sanitaire

(Projet de résolution proposé par les Rapporteurs)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le renforcement du programme de l'OMS dans le domaine de la législation sanitaire,¹ présenté conformément à la résolution WHA30.44,

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport et le prie de le transmettre, avec les observations du Conseil exécutif, à la Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé;
2. REAFFIRME les critères régissant le choix des textes à publier dans le Recueil international de Législation sanitaire, critères que le Conseil exécutif a approuvés à sa sixième session² et confirmés à sa neuvième session,³ tout en soulignant la nécessité d'accorder la priorité aux dispositions législatives sur lesquelles s'appuient les stratégies des Etats Membres visant à instaurer la santé pour toute leur population;
3. RECOMMANDE à la Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé l'adoption de la résolution ci-après :

La Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Reconnaissant qu'une législation sanitaire périmée peut contrarier, au niveau national, l'objectif de la santé pour tous;

Notant qu'une législation sanitaire appropriée est un élément essentiel des systèmes de prestation de soins individuels et de services d'hygiène de l'environnement;

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le renforcement du programme de l'OMS dans le domaine de la législation sanitaire ainsi que les observations y afférentes du Conseil exécutif,

1. ESTIME que la réorientation du programme de législation sanitaire proposée conformément à la résolution WHA30.44 reflète pleinement les nouvelles politiques de l'OMS et de ses Etats Membres dans le domaine de la santé;
2. PRIE le Directeur général d'entreprendre, sur la base des stratégies exposées dans son rapport, l'élaboration d'un programme détaillé de coopération technique et de transfert d'information en matière de législation sanitaire.

¹ Document EB65/24.

² Résolution EB6.R19.

³ Résolution EB9.R70.